

DÉCISION 148 / 2020

RELATIVE AUX SUBVENTIONS DES OPERATIONS DE REHABILITATION DU PARC PRIVE CONVENTIONNE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action n° 13 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien au logement du parc privé de Monsieur Claude BACH situé au 11 Square du Pontiffroy à Metz

DÉCIDONS :

- d'accorder au porteur de projet concerné une subvention globale de 500 €,
- d'affecter 500 € sur l'autorisation de programme 2020 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée.

Fait à Metz, le

04 JUIN 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200604-Decis148-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Transmis au contrôle de légalité

